Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 65402

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-87-65402

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.			c1a																				
Commerces de détail général.				c1b																			
Divertissement commercial.					c2a																		
Commerces d'hébergement et de congrès.						c2c																	
Commerces de restauration.							c2d																
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.								c3a															
Bifamiliale.									H02														
Trifamiliale.										H03													
Multifamiliale, catégorie A.											H04												
Multifamiliale, catégorie B.												H05											
Habitation collective													H08										
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.														p1a									
Établissement relié aux affaires publiques.	1000, 1007														p2e								
Services administratifs, financiers et immobiliers.	1000, 1007															S1							
Services personnels.																	S2						
Services professionnels et sociaux.	1000, 1007																	S3					
Services particuliers.																			S4				
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																			
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																			
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★	★	★	★				
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	18	18	24				35	35	30	35	35				
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	60	30	30	30	30	30	30	30		60	30	30	30	30				
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	2100	1050	1050	540	540	720				2100	1050	900	1050	1050				
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	15	15	13	15	6	6	6	6	8		15	13	13	13	13				
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	8	4	6	2	4	4	6	10		6	4	4	4	4				
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	8	6	6	4	4	4	6	10		6	6	6	6	6				
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	15	13	15	5	6	6	6	8		15	13	13	13	13				
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	15	8	8	8	8	8	10	10		10	8	8	8	8				
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	15	8	8	8	8	8	10	10		15	8	8	8	8				
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2				
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	10	8	6	6	8	8				8	8		8	8				
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	100	80	36	48	64	64				80	80		80	80				
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1000	Le nombre de bâtiment contenant un ou des usages assujettis à cette disposition, est contingenté à 1 seul bâtiment.
1007	L'agrandissement d'un bâtiment principal contenant un ou des usages assujettis à cette disposition, doit respecter les normes suivantes : • La superficie au sol du bâtiment principal peut être agrandie au sol sur le même emplacement, d'une superficie maximale de 75% de la superficie au sol du bâtiment principal existant • Pour un agrandissement en hauteur, il est permis d'ajouter un seul étage, à la condition de ne pas excéder le nombre d'étages maximal autorisé dans la zone

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2016-129	ARS-662	2016-11-11
VS-RU-2017-73	ARS-697	2017-07-27
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12
VS-RU-2025-110	ARS-1717	2025-12-02